

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2014

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 151

présenté par

M. Tourret, M. Giraud, M. Saint-André et M. Falorni

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La centralité est un critère essentiel du choix du chef-lieu de la région. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une réforme territoriale doit nécessairement prendre en compte la question de la proximité et de la centralité pour l'établissement des chefs-lieux des regroupements constitués à l'article 1er si elle veut rester pérenne pour la France.